

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

573/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de signalisation horizontale et verticale – Centre-ville

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'Entreprise ESVIA TOURS, 17 allée Rolland Pilain – 37320 ESVRES SUR INDRE ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre des travaux de signalisation horizontale et verticale dans le Centre-Ville, du 23 septembre 2026 au 02 octobre 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : L'Entreprise ESVIA TOURS est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de signalisation horizontale et verticale dans le Centre-Ville, du 23 septembre 2026 au 02 octobre 2026 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier. Le stationnement sera interdit dans les rues suivante :

- Rue du Président Wilson entre le n°5 et le n°11,
- Rue des Jouannettes, le long et en face de la boulangerie,
- Place Antoine Charmaison,
- Place de la Tour,
- Place de la Paix, en face du 4 (emplacement livraison) et devant Monoprix,
- Rue de l'Ecu entre le n°18 et le n°20,
- Mail de l'Hôtel Dieu jusqu'à la Rue des Limousin,
- Faubourg d'Orléans, entre le rond-point de la Halle et la Rue du Lys.

La chaussée pourra être rétrécie et la circulation pourra s'effectuer par demi-chaussée alternée par panneaux dans les rues suivantes :

- Rue Georges Clemenceau,
- Place du Général de Gaulle ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72h00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 16 septembre 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

21 SEP. 2026

Date de mise en ligne sur le site internet :

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Christophe THEODON

